

Le 29 octobre 2025

Arrêté n° : 81/2025

Objet : Tableau annuel 2025
d'avancement de grade.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la
Vallée du Garon,**

- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux **de la** collectivité,
- **VU** la délibération n°2023-72 en date du 26/09/2023 portant détermination des rations promus/promouvables, et après avis favorable du CST du CDG 69 en date du 16/10/2023,
- **VU** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01/06/2021 après avis favorable du comité technique en date du 03/05/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Avancement au grade de : Attaché principal

NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOURRAT Camille	Attaché	01/11/2025
VINCENT Frédéric	Attaché	01/12/2025

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion hommes/femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Ingénieur

NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MIKEC Serge	Technicien principal 1 ^{ère} classe	01/01/2026

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion hommes/femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Les présents tableaux d'avancement seront transmis au Centre de Gestion 69 qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : Les présents tableaux d'avancement seront transmis au Chef du service comptable de la collectivité.

Fait à Brignais, le 1^{er} de Janvier 2025
La Présidente
Mme Françoise GADQUELIN
#signature#

